



### **Qu'est-ce que le contrat doctoral de droit public ?**

Le contrat doctoral est un **contrat de travail de droit public d'une durée de trois ans, entre un établissement employeur et un doctorant**, permettant au doctorant de **réaliser un travail de recherche au sein d'un laboratoire** dans de très bonnes conditions. **Il est conditionné par l'inscription en doctorat dans un établissement supérieur pouvant délivrer le diplôme de docteur**. Il apporte toutes les garanties sociales d'un vrai contrat de travail conforme au droit public et fixe une rémunération minimale.

Il s'agit d'une première expérience professionnelle de chercheur. Le contrat doctoral est un contrat fondé essentiellement sur des critères d'excellence (du candidat, du projet, de l'encadrement).

Les missions confiées dans le cadre d'un contrat doctoral peuvent être consacrées entièrement à la recherche, mais aussi - dans la limite d'1/6 du temps du doctorant - à l'enseignement, à l'information scientifique, à la valorisation de la recherche, ou à "expertise" ("doctorant conseil").

Alors que les contrats doctoraux étaient jusqu'alors rémunérés à hauteur de **1 758 euros bruts** par mois, les doctorants percevront désormais :

- **1 866 € bruts** pour les contrats conclus à compter du 1er septembre 2021
- **1 975 € bruts** pour les contrats conclus à compter du 1er septembre 2022

Cette revalorisation a été fixée par l'arrêté du 11 octobre 2021, publié au Journal officiel du 17 octobre.

### **Quels sont les textes réglementaires de référence ?**

- Arrêté du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel
- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche
- Arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel
- Circulaire du 24 juin 2009
- Décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État

### **Qu'est-ce que le contrat doctoral de droit privé ?**

Le contrat doctoral de droit privé fournit un cadre juridique adapté pour l'embauche de doctorants contractuels menant leurs travaux de recherche dans le secteur privé et sécurise ainsi leur parcours et les entreprises. Il s'agit d'un **contrat de trois ans**, renouvelable deux fois, pour maximum un an à chaque renouvellement et dans la limite d'une durée totale de 5 ans. Il répond à plusieurs conditions :

- Confier des activités de recherche à un salarié inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français en vue d'obtenir un doctorat
- Participer à la formation du salarié doctorant à la recherche et par la recherche
- Garantir que la durée totale des activités complémentaires aux activités de recherche confiées au doctorant n'excède pas 1/6e de la durée annuelle de travail effectif.

### **Quels sont les textes réglementaires de référence ?**

- Décret n° 2021-1233 du 25 septembre 2021 relatif au contrat doctoral de droit privé prévu par l'article L. 412-3 du code de la recherche

### **Quels sont les critères d'éligibilité de l'ED SMRE pour un recrutement en contrat doctoral ?**

En matière **d'ouverture**, les candidatures aux contrats doctoraux sont réservées aux étudiants titulaires d'un master ou d'un diplôme équivalent, n'ayant pas de contrat de travail. Elles sont ouvertes sans limite d'âge, de date du diplôme ou de nationalité.

En ce qui concerne **la coordination des capacités de recherche et le potentiel d'encadrement**, le directeur de thèse pressenti doit être membre d'une des unités de recherche fédérées par l'ED SMRE. Une candidature ne sera pas éligible si le directeur de thèse pressenti est émérite au moment de la candidature, a déjà atteint **le nombre maximum de doctorants** dirigés ou codirigés **fixé à 5** par l'ED SMRE

**En général, les contrats doctoraux seront mis en place au 1er octobre de l'année de recrutement** : L'attribution d'un contrat doctoral et son entrée en vigueur sont subordonnés à l'inscription administrative en doctorat dans l'établissement.

Être bénéficiaire d'un contrat doctoral ne dispense pas du paiement des droits d'inscription et de la CVEC.

L'attention des candidats au contrat doctoral est appelée sur la nécessité du respect des obligations du contrat. Il appartient également au directeur de thèse et, le cas échéant, aux directeurs des laboratoires et aux Directeurs des Etudes Doctorales de veiller au respect de ces obligations.

**Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour que les travaux de recherche du doctorant contractuel soient menés à leur terme avant l'expiration du contrat doctoral.**